



l'Automne, source de vie...

COMPTE-RENDU de la séance du 26 janvier 2016

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 26 janvier 2016, sous la présidence de M. Jean-Philippe BONNEL, président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 16

Pouvoirs = 4

Votants = 20

PERSONNES PRESENTES :

Collège des élus : BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), FERRY Dominique (Syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois), MERON Valérie (commune de Rouville)

Collège des usagers : PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture), MENARD Tony (CCI 60), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), DEBOISE Franck (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), LAVOISIER Jean-Marie (UDAF)

Collège des représentants de l'État : JOUIN Cécile (DDT 60), BERNE Marie-Anne (AESN), VORBECK Jean-Paul (DREAL Picardie), JACQUOT-COSSON Sandy (Préfecture de l'Oise)

POUVOIRS : DALLE Claude (Commune de Crépy-en-Valois) à BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre) à DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), DELAVEAUD Patrice (DDT 02) à JOUIN Cécile (DDT 60), ALAVOINE Jean-François (ONEMA) à BERNE Marie-Anne (AESN)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : BROUILLARD René (Commune de Verberie), ARNOULD Michel (Commune de Verberie), DUNCOMBE Blanche (SAGEBA), VEEGAERT Victor (SAGEBA), GASTON Mathilde (SAGEBA)

Présentation par le BRGM des résultats de l'étude « Connaissance des aquifères Lutétien et Yprésien supérieur (Cuisien) - Campagnes de mesures et cartes piézométriques basses-eaux et hautes-eaux dans le Bassin Parisien »

Violaine BAULT, hydrogéologue au BRGM, présente les résultats de l'étude réalisée sur le bassin versant de l'Automne (cf. présentation).

M. DEBOISE demande si de nouveaux forages ont été prévus. M. DESMOULONS demande si les forages de la décharge de Néry / Saintines ont été utilisés. Le BRGM indique qu'il a utilisé les forages existants avec coupe géologique et technique, ce qui permet d'identifier la nappe captée.

M. HAUDRECHY demande comment l'on peut expliquer les assecs de la Sainte Marie. Le BRGM indique qu'il est prévu la mise en place de capteurs de suivi sur l'amont du bassin versant de la Sainte-Marie pour mieux comprendre cette problématique. Mme BERNE demande si l'on a une idée de l'origine des assecs. Mme BAULT explique qu'il n'y a pas de réponse précise pour le moment, mais que ce n'est à priori pas naturel.

M. DESMOULINS indique que, sur le secteur de Saintines, Saint-Sauveur, Néry et Béthisy-Saint-Pierre, l'eau du captage est issue d'une rivière souterraine qui provient du Soissonnais, et que cela ne ressort pas de façon évidente sur les cartes.

Les assecs sont à étudier car ils sont de plus en plus fréquents et ils ont un impact négatif sur le milieu. Si l'origine est naturelle, nous n'aurons pas de prise pour agir, tandis que si cela est d'origine anthropique, il sera possible de mettre en place une réflexion pertinente sur la gestion des prélèvements. Mme BERNE indique qu'il sera intéressant de faire le parallèle entre les assecs et le réchauffement climatique.

Enfin, il sera également pertinent de s'intéresser à la réutilisation des eaux pluviales, car la disponibilité en eau n'est pas que souterraine.

Validation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015 est validé à l'unanimité par l'assemblée.

Validation du rapport d'activités 2015

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le rapport d'activités 2015 est validé à l'unanimité par l'assemblée.

Le quorum des 2/3 n'étant pas atteint, le reste des points à l'ordre du jour est reporté à la séance du 2 février.

COMPTE-RENDU de la séance du 2 février 2016

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 2 février 2016, sous la présidence de M. Jean-Philippe BONNEL, président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 15

Pouvoirs = 8

Votants = 23

PERSONNES PRESENTES :

Collège des élus : BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), BACHELART Jean-Luc (Communauté de Communes de la Basse Automne), GAGE Daniel (Commune d'Orrouy)

Collège des usagers : PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture), MENARD Tony (CCI 60), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), DEBOISE Franck (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), COCONI Julien (SAUR), LAVOISIER Jean-Marie (UDAF)

Collège des représentants de l'État : LANDORIQUE Thomas (DDT 60), JOSSART Yves (ONEMA), DE STERKE Claude (Préfecture de l'Oise)

POUVOIRS : GANIVET Marie-Godelène (CCI 02) à MENARD Tony (CCI 60), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise) à PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), DALLE Claude (Commune de Crépy-en-Valois) à BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre) à DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), MERON Valérie (commune de Rouville) à HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), DELAVEAUD Patrice (DDT 02) à LANDORIQUE Thomas (DDT 60), VORBECK Jean-Paul (DREAL Picardie) à JOSSART Yves (ONEMA), BERNE Marie-Anne (AESN) à DE STERKE Claude (Préfecture de l'Oise)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : BROUILLARD René (Commune de Verberie), DEBRAY Delphine (Commune de Saintines), VEEGAERT Victor (SAGEBA), GASTON Mathilde (SAGEBA)

En introduction, M. BONNEL laisse Mme GASTON apporter des précisions du BRGM sur les questions posées lors de la séance précédente. Ainsi, concernant les Piézomètres de la décharge de Saintines / Néry, ceux-ci captent la nappe alluviale pour ceux implanté en vallée, ou les sables de l'Yprésien supérieur pour ceux situés sur le versant vers le lieu-dit Vaucelle. Ne connaissant pas leur accessibilité et n'ayant aucune information sur la profondeur et l'emplacement des crépines, le technicien a préféré faire une mesure chez un privé à Vaucelle.

Concernant l'alimentation en eau potable de Néry, le BRGM indique que le captage 01283X0065/P correspond à une source d'urgence (croisement de la nappe des sables de Cuise (Yprésien supérieur) avec la vallée), appelée source de Douye. Elle est captée grâce à un captage de 5,1m de profondeur. Il est possible qu'un drain ait été mis en place, bien que rien ne l'indique dans les documents disponibles en BSS. Le niveau d'eau est d'environ 4,1 m de profondeur, et demeure constant car maintenu par un trop-plein. Le puits 01283X0128/PUITS2 capte la nappe des sables de Cuise (Yprésien sup), d'après la coupe géologique et technique. Le BRGM conclut qu'il est scientifiquement impossible que les eaux de la source de Douye proviennent du Soissonnais, car l'Automne constitue un drain pour la nappe des sables de Cuise, et l'ensemble des eaux de la nappe rejoignent la rivière ou la nappe des alluvions. La source est alimentée par les plateaux de l'ouest du bassin de l'Automne, comme le confirme les cartes piézométriques. M. DESMOULINS confirme qu'il a eu des informations contraires et qu'une étude avait identifié ce parcours grâce à un colorant, mettant en évidence un temps de transit d'environ une centaine d'années. Il invite qui le souhaite à contacter le maire de Néry pour confirmer ses dires.

Validation des règles de fonctionnement

Mme Gaston évoque les modifications proposées :

- Mention explicite de la possibilité de voter à main levée,
- Ajout de la notion de suppléance de deux élus au bureau, avec un seul vote en cas de présence des deux élus,
- Intégration de l'ouverture des séances de la CLE au public.

M. GAGE demande si le public peut assister aux séances du bureau, ce qui n'est pas le cas. M. CZERNIEJEWICZ demande s'il est bien indiqué que le public ne participe pas au débat, ce qui est bien le cas.

La Commission Locale de l'Eau

Après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la modification des règles de fonctionnement.

Validation du SAGE suite à l'enquête publique

M. BONNEL effectue un bref rappel de l'historique du SAGE et de la réglementation en place. La procédure a été initiée en 1992, le 1er document a été rédigé entre 1998 et 2000 puis approuvé en 2003. Après sa mise en révision en 2010-2013, le SAGE a été approuvé en janvier 2014 par la précédente commission, avec la nécessité de réaliser une enquête publique avant approbation définitive.

La CLE passe ensuite en revue les 5 recommandations du commissaire enquêteur :

1. *Inclure dans l'article 7ème du règlement une mention relative aux projets de construction d'ouvrage sur les cours d'eau pour la défense contre l'incendie.*

M. DEBOISE demande des précisions sur le sujet. M. PARMENTIER indique que ce n'est pas nécessaire actuellement pour les projets et ouvrages du territoire, mais qu'il convient de ne pas l'exclure. Ainsi, si l'intérêt général le nécessitait et que le projet répond aux attentes environnementales, cela pourra donc s'envisager.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification de l'article 7 du règlement pour tenir compte de la défense incendie.

2. *Qu'une communication régulière annuelle mettant à disposition les données de suivi du SAGE soit mise en place à destination de tous les publics comme des médias.*

Le SAGE présente des objectifs de communication importants, et le SAGEBA élabore chaque année un plan de communication sur ses actions et la protection de la ressource en eau, ayant pour but de sensibiliser le public. Il est également prévu la réalisation d'un bilan annuel des activités qui sera mis sur le site internet. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour développer ce dernier et améliorer sa visibilité.

3. *Qu'il soit procédé à une révision des règles de fonctionnement de la CLE afin de permettre au grand public comme aux médias d'assister à ses réunions.*

Cette recommandation a été prise en compte en début de séance, dont acte.

M. GAGE indique qu'il faut se méfier des médias car ils ont tendance à tout déformer. Il faut que l'information soit bien faite pour qu'elle ne nuise pas, car tout le monde interprète ensuite. Il demande que soit supprimée la mention aux médias dans la recommandation. Ce n'est pas possible car il s'agit des recommandations telles que rédigées par le commissaire enquêteur. M. PARMENTIER indique que les informations à tout un chacun seront accessibles sur le site internet. M. MENARD observe que, dans les règles de fonctionnement votées tout à l'heure, il n'est pas explicitement fait mention des médias, mais simplement du public, ce qui convient tout à fait.

4. *Que le site Internet du SAGEBA soit régulièrement mis à jour.*

M. BONNEL indique qu'il y a une volonté de diffuser le maximum d'informations sur le site et que les résultats des études et travaux sont déjà en grande partie disponibles dessus.

5. *Que soient intégrés dans les réflexions du SAGEBA, chaque fois que possible, les moyens permettant une participation active des acteurs locaux.*

M. BONNEL indique que cela se fait déjà au travers des réunions syndicales et de la diffusion d'informations, mais qu'il faudra intensifier. Il demande s'il y a des suggestions, ce qui n'est pas le cas.

M. BACHELART indique qu'il y a eu des questions et des réponses dans le cadre de l'enquête publique mais que les réponses apportées n'apportent pas de satisfaction. Il indique qu'une réunion qui s'est tenue avec le sous-préfet de Senlis a commencé à apporter des réponses, mais qu'il s'attendait à plus de détails. M. PARMENTIER explique que le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste, et que son rôle consiste à écouter et reporter les questions. Il est comme le public et il doit vérifier les réponses avant de donner un avis le plus éclairé possible. Toutefois, dans le cas des compensations en zones humides, il n'y a pas de réponse toute faite, comme les élus ont pu le constater lors de la réunion à Senlis.

M. BACHELART considère tout de même que les questions posées étaient précises, mais pas les réponses. M. BONNEL indique que le SAGE existe dans le cadre d'une réglementation existante. Il y a un problème important sur les zones humides et leurs compensations en cas de projet impactant, mais il n'est écrit nulle part que c'est au SAGE d'indiquer ce qu'il faut faire. Le SAGEBA va participer à la recherche de solutions, mais il est important de préciser que cela intervient en dehors du cadre législatif du SAGE.

M. CZERNIEJEWICZ constate que l'Etat est donneur d'ordres, mais qu'il laisse travailler les gens, explique très mal ce qu'il attend, ne propose rien et se saisit du sujet *in fine*. Le SAGEBA n'est peut-être pas en prise directe mais cela ne règle pas le problème, et le commissaire enquêteur émet un avis du type « tout va bien » alors que ce n'est pas vrai. M. PARMENTIER indique que le commissaire enquêteur a rendu un avis sur la qualité du dossier et qu'il a rendu des réponses aux questions cohérentes vis-à-vis du dossier. Cette enquête publique permettait un dialogue entre le pétitionnaire et le public, animé par cette personne. Son rôle est ainsi de dire si les réponses sont cohérentes. Sur le sujet précis des zones humides, il n'existe pas de réponse toute faite, et la législation est amenée à évoluer.

M. BACHELART se demande si ce n'est pas le moment de dire si on est d'accord ou non. M. PARMENTIER répond que tout le monde ne semble pas d'accord sur les zones humides. Toutefois, il est bien indiqué dans le SAGE que la carte qui y figure est la meilleure connaissance que l'on ait à l'heure actuelle et qu'elle pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de l'avancée des connaissances. Si on choisit de ne pas utiliser cette carte, il faut savoir que la précédente est moins précise et plus large.

M. CZERNIEJEWICZ demande quelle est l'action de l'Etat dans les délimitations à la parcelle en cas de projet, car on a l'impression que c'est le SAGEBA qui va piloter tout ça. M. BONNEL précise que c'est le rôle du pétitionnaire, accompagné par le syndicat. M. DESMOULINS indique qu'un pétitionnaire était d'ailleurs présent à la réunion en sous-préfecture. Il est précisé que ce pétitionnaire n'était pas concerné par le zonage « zones humides ».

M. BONNEL indique que, suite aux discussions en sous-préfecture, un test sera mené sur un secteur précis. M. BACHELART demande plus de précision sur cette expérimentation, car il n'était pas au courant. M. BONNEL explique que c'est nouveau et que cela aura pour objectif de travailler sur les compensations potentiellement envisageables en fonction du type de dégradations apportées au milieu. M. PARMENTIER précise qu'il ne s'agira que d'un exemple car il n'est pas possible de prédire à l'heure actuelle quels seront les projets précis des pétitionnaires. M. CZERNIEJEWICZ se demande si le SAGE ne va pas assez loin dans l'étude des compensations. M. PARMENTIER indique qu'il y a des gens qui travaillent sur la fonctionnalité des zones humides. On manque actuellement de connaissances détaillées mais on progresse. Il est important de comprendre qu'il n'y a pas de solution unique car chaque projet et site sont différents.

M. DESMOULINS indique que, sur les bords de l'Oise, on retrouve la même problématique, il y a un réel problème de développement. L'Oise passe en grand gabarit mais on va empêcher les industriels de s'installer à proximité. M. BONNEL recentre la discussion car les débats s'écartent du sujet et du territoire de l'Automne.

M. BACHELART indique qu'il trouve regrettable que des doutes subsistent sur la validité de la carte chez des membres de la commission. M. PARMENTIER indique qu'il faut rester pragmatique, que le SAGE d'aujourd'hui est plus précis qu'avant et que la compensation en elle-même est en dehors du sujet. Il convient de rappeler que, réglementairement, c'est au pétitionnaire de démontrer que son projet n'est pas en zone humide. M. BACHELART considère que l'on a travaillé et que les services de l'Etat vont utiliser ce travail. M. PARMENTIER rappelle que c'est au pétitionnaire, s'il estime que la carte n'est pas correcte, de financer une étude pour préciser le zonage, ce n'est pas à la collectivité d'aller faire un travail au m².

M. CZERNIEJEWICZ indique qu'il pense que c'est une base pour que le pétitionnaire sache quoi faire. M. BONNEL répond que c'est l'esprit de la loi, que les zones humides sont un milieu fragile à protéger, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » dans cet ordre-là. Il est évident que cela puisse déranger localement, comme on

l'observe également pour le milieu forestier, avec l'obligation de replanter en Espace Boisé Classé.

M. CZERNIEJEWICZ considère que c'est aussi politique, car on ne parlait pas de tout ça avant. M. DEBOISE indique que, pour la mise en place de la compensation suite à la dégradation de zones humides, l'Etat a donné de grands principes. On peut ensuite demander plus, mais c'est extrêmement compliqué et il n'est pas certain qu'on le veuille vraiment. Chaque projet devra être étudié, et il vaut mieux que cela se fasse à l'échelon local que dans un cadre trop rigide. Il s'agit d'écosystèmes qui évoluent, on ne peut pas les fabriquer tel quel. Le cas d'école est une bonne idée, mais ne correspondra pas aux projets qui se feront ailleurs. Toutefois, cela permettra d'apporter de la connaissance et de la méthode. M. PARMENTIER indique que c'est l'objectif.

M. PEIFFER observe que quelques sites ont amené des conflits à cause de l'évolution de leur situation avec l'acquisition de connaissances. Cette carte plus précise permettra d'éviter d'avoir des problèmes sur d'autres secteurs. M. MENARD indique qu'il n'y a pas que la partie évitement à prendre en compte, sinon il faudrait tout de suite considérer qu'il n'y a pas à urbaniser dans les Zones à Dominante Humides, alors que ce caractère humide n'est pas toujours avéré. Le SAGE permet la mise en place d'une cartographie obligatoire, mais ensuite, c'est la doctrine qui devra être mise en place.

M. PARMENTIER indique que, pour la RN2, il y a eu des mesures de compensation mises en place selon les impacts (pas sur les zones humides dans ce cas précis), cela concerne tout le monde, c'est imposé. M. MENARD précise qu'il n'y a pas que les industriels (comme indiqué dans la réglementation) qui devront payer des études, mais aussi les collectivités qui voudront développer des zones. Ainsi, c'est le projet qui, valide ou non, nécessite la mise en place d'études.

M. BACHELART observe que la loi sur les Milieux Aquatiques date de 2006, mais qu'on arrive encore à obtenir des certificats d'urbanisme des services de l'Etat sur des zones humides. M. JOSSART indique que la carte n'est qu'un outil et que la loi reste la même partout. M. PARMENTIER indique qu'en sous-préfecture, il avait été rappelé la chance que le territoire avait eu de ne pas devoir traiter la carte depuis le début grâce à l'étude diligentée par la DREAL. Même si des modifications sont intervenues par la suite, cela a permis de faire des économies.

M. GAGE considère que cette carte était initialement très peu lisible et qu'il y avait beaucoup à refaire. M. PARMENTIER indique que, depuis, les choses ont été revues conformément aux demandes des élus. M. BACHELART précise que les élus étaient aussi plus vigilants et que la méthode a été différente.

M. PARMENTIER regrette que les représentants des collectivités n'aient pas participé plus activement à la révision du SAGE pour éviter tout ça. M. CZERNIEJEWICZ indique que la carte a été rejetée et refusée parce que les élus voulaient un document plus conforme et que les élus ont également indiqué qu'ils ne voteraient pas le SAGE si la carte n'était pas modifiée. M. PARMENTIER constate qu'il est malheureusement facile de critiquer le travail au final, surtout quand on ne vient pas.

M. MENARD note que le document figurant dans le rapport du commissaire enquêteur et visant à répondre à ses questions est intitulé « réponses de la CLE », mais n'est-ce pas plutôt les réponses du président, ou du SAGEBA ? M. PARMENTIER répond que le travail a été réalisé à plusieurs mais que le délai d'une semaine que l'on avait pour répondre était trop bref pour réunir une CLE. Cela a d'ailleurs pris une journée entière de discussions de la part des représentants élus de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau

Après en avoir délibéré,

Contre : 1

Abstention : 5

Pour : 17

Valide à la majorité le SAGE de l'Automne révisé.

Planning 2016 et points divers

M. BONNEL réalise un point sur les différents enjeux du SAGE, suivi d'un bilan sur les actions de communication 2015. Pour 2016, il est prévu la réalisation d'un guide du riverain qui sera abordé dans les commissions thématiques qui se réuniront avant l'été. M. POILLY souhaiterait qu'on y parle de la circulation et du cheminement en bord de cours

d'eau. Toutefois, M. BONNEL évoque la problématique des droits d'accès, notamment en propriété privée.

M. BONNEL note que, pour le sujet des coulées de boue et des ruissellements, il sera nécessaire d'acquérir plus de connaissances. M. DESMOULINS suggère de se rapprocher de la sous-préfecture pour obtenir les arrêtés de catastrophes naturelles. M. PARMENTIER indique que l'idée est d'éviter que l'eau ne descende trop vite et en trop grande quantité des plateaux. M. DESMOULINS note qu'il faudra mettre en place des systèmes de décantation sur les regards.

M. DESMOULINS demande ce qui se passera dans le cadre de la GEMAPI étant donné que la CCBA va prochainement passer à l'ARC. M. CZERNIEJEWICZ dénonce un nouveau coût sur les impôts, qui peut atteindre jusqu'à 40€ par habitant. M. PARMENTIER indique que ce montant est le maximum prévu par la loi mais qu'ensuite, les élus décideront ou non de la mise en place de cette taxe et à quelle hauteur en fonction de leurs ambitions. Il est important de noter qu'une grande partie des missions de la GEMAPI est déjà mis en place sur le bassin versant au travers du SAGEBA, actuellement financé par les communes. M. PEIFFER indique qu'à ce jour, le montant annuel des cotisations s'élève à environ 2€ par habitant, et qu'il convient de le rapprocher du potentiel coût de la facture d'eau si la préservation de la ressource en eau n'est pas menée en amont. M. CZERNIEJEWICZ observe que tout est important mais que tout a un coût et qu'au final, on nous oblige à prendre des mesures. M. PARMENTIER remarque que les mesures sont mises en œuvre de façon plus ou moins ambitieuses en fonction des communes. M. DEBOISE considère qu'il s'agit d'une question de priorité. M. PARMENTIER confirme en notant que les priorités sont politiques, que ce sont les élus qui décident où les placer. Pour M. LAVOISIER, la priorité doit être l'intérêt général des collectivités et de ses habitants. M. PARMENTIER précise que l'Etat impose des choses, mais qu'il y a ensuite des arbitrages.

M. DESMOULINS évoque la décharge de Néry / Saintines dont les études de contrôle se terminent en mars alors qu'il est primordial de les faire perdurer. On sait ce qui s'écoule actuellement mais on a une forte méconnaissance de ce qui peut arriver. Pour le moment, ce qui est quantifié est acceptable, mais des odeurs nauséabondes persistent sur le site. Mme GASTON indique que le chargé de missions sur le dossier à l'ADEME a changé et que ce nouvel interlocuteur ne maîtrise pas encore tous les tenants et aboutissants de cette affaire. M. DESMOULINS s'inquiète du changement de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) en CSS (Comité de Suivi de Site). M. POILLY indique que les résultats d'une pêche électrique effectuée non loin du site sont normaux. Il s'interroge sur la possibilité de pratique de la pêche à proximité. M. BONNEL conseille que soit suggérée une visite de site lors de la prochaine réunion de la CSS. Mme GASTON indique avoir demandé une diffusion dématérialisée des éléments du dossier pour la plus grande information de tous, sans réponse explicite à ce jour.

M. DEBOISE demande si la CLE a été consultée et informée dans le cadre du projet d'écopôle dans le Bois du Roi sur Péroy-les-Gombries. Mme GASTON indique qu'une disposition du SAGE que la CLE vient de valider demande une consultation de la CLE sur ce genre de dossiers.

M. PARMENTIER informe l'assemblée de la fermeture prochaine du site de la conserverie de Bonduelle qui, toutefois, présentait une consommation d'eau modérée. M. PEIFFER demande quel sera le devenir du forage. M. PARMENTIER indique que tout dépendra du futur du site et ajoute que l'ancien captage de la sucrerie de Vauciennes est toujours disponible pour une alimentation en eau potable, pour peu qu'on veuille bien étudier cette faisabilité, ne serait-ce qu'avec des analyses pertinentes de la qualité de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BONNEL remercie l'assemblée et lève la séance.